



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2017/83

Objet : Défense des intérêts de la CCLPA dans l'instance n°1704006-6 introduite par l'Association « Touche pas à la maison de retraite de Montdragon » devant le Tribunal Administratif de Toulouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que par requête en date du 28/08/2017, l'association « Touche pas à la maison de retraite de Montdragon » a déposé devant le tribunal administratif de Toulouse un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil de communauté n°2017/18 en date du 14 mars 2017 autorisant Monsieur le Président à engager des négociations en vue de la cession de l'EHPAD Résidence La Grèze,

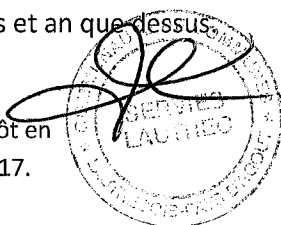
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à ester en défense dans la requête n°1704006-6 introduite devant le tribunal administratif de Toulouse,
- désigne Maître Pascal BUGIS, avocat à Castres, pour représenter la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout dans cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 11 octobre 2017.



Le Président,
Raymond GARDELLE

